

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-37

Travaux de voirie : Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds
de concours

Date de la séance :	24 mars 2025
Date de convocation :	18 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice :	24
Membres présents :	21
Nombre de votants :	22

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Alain LEROY pouvoir à Mme Hélène LEROY.

Absentes excusées : Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de LE NEUBOURG, à savoir : la rue du RESSAULT et de la rue Alexandre DUVAL.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux de réalisation d'un trottoir et de la gestion pluviale.

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 18 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 22 avril 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 juin 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

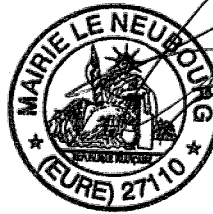
✓ APPROUVE le présent rapport de présentation,

- ✓ ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Le NEUBOURG portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue du RESSAULT et de la rue Alexandre DUVAL,
- ✓ ATTRIBUE à la commune de LE NEUBOURG un fonds de concours d'un montant de 12 753 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue du RESSAULT et de la rue Alexandre DUVAL,
- ✓ APPROUVE le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN